

Relaxe générale dans le dossier des déchets de Tallone

Le tribunal correctionnel de Bastia a relaxé l'ensemble des prévenus du dossier Staneco hier matin. Une affaire où la justice visait de fausses lettres de servitude et un bail emphytéotique sans publicité avec des centaines de milliers d'euros en jeu pour un centre d'enfouissement des déchets qui n'a jamais vu le jour à Tallone. Un dossier qui a empoisonné le débat public et alimenté la chronique médiatique pendant des années, de 2013 jusqu'à 2018.

Deux personnes étaient poursuivies.

Christian Orsucci, maire de Tallone, à l'encontre duquel le parquet avait requis huit mois de prison avec sursis, 20 000 euros d'amende et cinq ans d'inéligibilité pour délit de favoritisme.

Il lui était reproché d'avoir accordé un bail emphytéotique à la société Staneco pour exploiter des terres afin de développer un nouveau projet de traitement des déchets sur la commune, intitulée Tallone II, sans faire de publicité, pour ce qui est considéré comme un marché public.

Dans le même temps, la procureur de la République avait requis un an de prison avec sursis, 30 000 euros d'amende et cinq ans d'interdiction de gérer contre Pierre de Dietrich, gérant de la société Staneco, aujourd'hui en liquidation judiciaire. Cette fois, des fautes en écriture sont reprochées.

En l'occurrence, des fausses lettres qui attestent de servitude de non-construction sur plusieurs parcelles situées à proximité du projet de stockage des déchets.

Des documents indispensables pour obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire au bon déroulement du projet.

Le parquet avait aussi demandé cinq ans d'interdiction de marché public et 80 000 euros d'amende pour la société Staneco.

L'affaire démarre après la découverte par l'Associu per l'Arena,



Le centre d'enfouissement des déchets de Tallone a alimenté le débat judiciaire et politique pendant des années.
NICE MATIN - ISABELLE VOLPAJOLA

des fausses signatures figurant sur les lettres, attribuées aux propriétaires des parcelles.

Ces mêmes propriétaires contestent également avoir signé ces missives. Un seul s'est constitué partie civile. L'enquête de gendarmerie permet de prouver l'existence des fautes.

Et la justice met également fin au projet, malgré l'autorisation d'exploiter délivrée par le préfet de Haute-Corse alors en poste en 2014.

Une autorisation « délivrée dans des conditions étonnantes », avait lancé Michèle Saurel, la présidente du tribunal lors de l'audience. Le contrôle de légalité fait pourtant mention d'une absence de publicité pour le bail délivré par la commune. La mairie ne fait pas recours pour contester cette position de la préfecture. Mais les services de l'Etat autorisent quand même l'installation à la grande surprise de ce tribunal... »

Dans ses réquisitions, le ministère public livrait une explication un peu plus précise en s'appuyant sur le témoignage d'un fonctionnaire du contrôle de légalité : « Il y a dit que le dossier est complexe. À ce moment-là, le sous-préfet de Corte doit s'en aller dans 10 jours et il ne veut pas prendre position. Donc il est décidé de laisser filer le bail... »

Et le parquet de recontextualiser l'affaire sur le plan financier :

« La société Staneco est un gros pourvoyeur des finances de M. de Dietrich qui à l'époque touche de 400 000 à 500 000 euros par année. » Les mêmes arguments sont employés à l'encontre de Christian Orsucci : « Le maire est très actif dans ce projet. Et pour cause, puisque la commune a un intérêt financier. Pour une mairie comme Tallone, c'est une manne financière colossale. Son budget va doubler pour passer d'environ 200 000 euros par an à plus de 400 000 euros. »

Des éléments réfutés en bloc par l'élu qui s'était défendu de tout intérêt à la barre : « Nous avons accepté ce projet pour éviter les nuisances olfactives liées au premier site des déchets installé sur la commune. Il fallait également trouver une solution pour les déchets de la Corse. Ce n'est pas un projet porté par la commune et nous n'avons pas demandé aux particuliers de signer ces lettres. »

M^r Antoine Meridjen, son avocat avait demandé la relaxe : « Un contrat de droit privé n'est pas soumis à publicité. Le délit de favoritisme n'est pas constitué. » Relaxe également demandée par les avocats de Pierre de Dietrich pour qui « il y a un manque criant de preuves supplémentaires par des constructions intellectuelles... » Le tribunal en est visiblement arrivé aux mêmes conclusions. Le parquet a toutefois la possibilité de faire appel de la décision.

ANTOINE GIANNINI